

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

MB/AF

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2011
2. 6151 Projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales
 - Rapportrice : Madame Lydia Mutsch
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6194 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine, signée à Alcalá de Henares, le 19 mai 2010
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
4. Etat des travaux et calendrier des réunions

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Félix Braz, M. Jean Colombero, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Lydie Err, Mme Martine Mergen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, M. Carlo Wagner

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé
M. Mike Schwebag, Ministère de la Santé
Mme Mady Kries, Inspection générale de la Sécurité sociale

M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2011

Le projet de procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2011 est approuvé.

2. 6151 Projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales

Le projet de rapport établi et présenté par la présidente-rapportrice Mme Lydia Mutsch est adopté par la commission à l'unanimité.

3. 6194 Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine, signée à Alcalá de Henares, le 19 mai 2010

Mme Claudia Dall'Agnol est désignée comme rapportrice du projet de loi.

Pour la présentation du projet de loi par la rapportrice, il est renvoyé aux explications détaillées figurant à l'exposé de motifs.

Le présent projet de loi a pour objet l'approbation de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République argentine sur la sécurité sociale, qui a été signée à Alcalá de Henares en date du 13 mai 2010.

Cette convention a pour objet de garantir les droits en matière de sécurité sociale des personnes qui ont été soumises successivement ou alternativement aux législations des deux Etats contractants.

Dans une large mesure la présente convention suit l'aménagement général des conventions bilatérales conclues jusqu'à présent par le Luxembourg et reprend les formules de coordination usuelles adoptées tant dans ces instruments que dans les règlements communautaires sur la coordination des régimes de sécurité sociale en Europe.

Quant à son champ d'application matériel, la convention s'applique aux législations des deux Etats contractants relatives à l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie. Les prestations familiales sont coordonnées sur base du critère de la résidence. Les autres branches de la sécurité sociale sont visées, mais uniquement en ce qui concerne la détermination de la législation applicable.

L'accès aux assurances volontaires est par ailleurs réglé. La convention exclut expressément les législations concernant l'assistance sociale et les prestations aux victimes de guerre.

Dans son avis du 26 octobre 2010, le Conseil d'Etat, quant au fond, n'a pas d'objection à formuler à l'égard de la Convention signée le 13 mai 2010, qui suit, dans une large mesure, l'agencement général des conventions bilatérales conclues dans ce domaine par le Grand-Duché de Luxembourg, consacrant les principes fondamentaux applicables en matière de coordination internationale des régimes de sécurité sociale, à savoir l'égalité de traitement, l'exportation des prestations et la totalisation des périodes d'assurance.

Toutefois, le Conseil d'Etat constate que la date de la signature de la convention est le 13 mai 2010, et non le 19 mai 2010, suivant les documents annexés au projet.

La commission tiendra compte de cette observation en modifiant l'intitulé du projet de loi, ainsi que l'article unique, en y indiquant la date exacte du 13 mai 2010.

La rapportrice Mme Claudia Dall'Agnol est chargée de présenter un projet de rapport dans la réunion du 10 février 2011.

4. Etat des travaux et calendrier des réunions

- a) Le calendrier provisoire des réunions jusqu'à juillet 2011 est distribué (cf. annexe 1).
- b) La commission procède à l'examen détaillé de l'état des travaux (cf. annexe 2).

I. Travaux législatifs et dossiers généraux

A) Département de la Santé

1) Débats et sujets généraux

a) Réglementation de la profession d'ostéopathe

Compte tenu des antécédents du dossier, la commission avait décidé dans sa réunion du 5 juillet 2007 de tenir le dossier en suspens jusqu'à la publication d'une étude et de directives de l'OMS. Ce rapport de l'OMS vient d'être publié en novembre 2010.

Il est retenu que les membres de la commission obtiendront communication de ce document.

La commission remettra prochainement le dossier à l'ordre du jour afin de trouver des réponses, notamment à la lumière des considérations et recommandations de l'OMS, aux questions suivantes:

- la profession d'ostéopathe est-elle une profession médicale, comme revendiquée par une partie des milieux professionnels, ou est-elle à considérer comme profession de santé par délégation telle que prévue dans une motion de la Chambre des Députés, le département ministériel se sentant toujours lié par cette dernière option;

- la reconnaissance professionnelle est-elle à limiter aux seuls intéressés ayant accompli des études spécifiques supérieures en ostéopathie, en particulier en Grande-Bretagne, ou peut-elle également être accordée à des kinésithérapeutes ayant accompli des études complémentaires en ostéopathie se greffant sur la formation primaire de kinésithérapeute.

b) Rapport d'activité du Médiateur 2009 - 2010

Le volet Sécurité sociale de ce rapport figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 27 janvier 2011.

c) Motion sur l'emploi de biocides dans les ménages

La motion introduite par M. Jean Huss dans le cadre du vote du projet de loi 6122 (loi du 21 juin 2010) sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

2) Travaux législatifs

a) Projets de loi

5068 *Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé*

Ce projet propose une réorganisation de la Direction de la Santé, notamment par la création de deux nouvelles divisions (médecine sociale et des toxicomanies et médecine de l'environnement)

Le Gouvernement a annoncé que ce projet de loi sera remplacé par un projet de réforme plus large qui devrait être disponible à la rentrée parlementaire en automne 2011.

Le projet de loi 5068 est par conséquent à retirer du rôle.

*

5528 *Projet de loi portant, entre autres, approbation*

- de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature, à Oviedo, le 4 avril 1997 (intitulé abrégé)

Rapportrice: Mme Lydia Mutsch

5552 *Projet de loi relatif à la recherche biomédicale*

Rapportrice: Mme Lydia Mutsch

La commission a procédé à un premier examen général des projets de loi et des avis respectifs du Conseil d'Etat dans les réunions du 26 mars et 2 avril 2009 avant de tenir ces projets en suspens, vu les nombreuses questions concernant principalement la médicalisation de la conception humaine n'ayant par trouvé de réponse.

La commission est informée que suite à la déclaration gouvernementale de juillet 2010, le Gouvernement a décidé de charger la Commission nationale d'Ethique de l'élaboration d'un avis global circonstancié sur l'ensemble des sujets touchant aux questions bioéthiques, y compris celles qui ne sont pas ou guère touchées par les projets de loi susvisés (notamment la fécondation "in vitro", la maternité pour autrui, la recherche sur cellules souches, le diagnostic prénatal).

La Commission nationale d'Ethique finalisera son avis au cours des mois de février ou mars 2011.

La commission se propose de revenir à la lumière des conclusions et recommandations de la Commission nationale d'Ethique sur le dossier, en vue

- de voir de quelle façon cet avis pourra contribuer à débloquer les projets précités en procédant aux adaptations requises des textes et à relancer ainsi la procédure législative;

- de déterminer les domaines non couverts par les projets susvisés nécessitant une intervention législative. M. le Ministre de la Santé est d'ores et déjà chargé de fournir des indications à ce sujet. Il s'agira ensuite de voir comment la Chambre des Députés en général et la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale en particulier pourront être impliquées dans les processus décisionnels en cause notamment par le biais d'un débat d'orientation;

- de voir de quelle façon il y a lieu de prendre en considération dans ce dossier outre les aspects purement éthiques, également la dimension scientifique, notamment par rapport au progrès médical et scientifique;

- de voir dans quelle mesure la possibilité de l'élaboration d'une loi bioéthique générale traitant de façon coordonnée l'ensemble des questions relevant du champ d'application de la loi allemande "Embryonenschutzgesetz" pourrait être envisagée, étant entendu que la complexité du sujet fait intervenir plusieurs autres compétences ministérielles.

*

Projet en cours d'élaboration

Le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Mars di Bartolomeo annonce que l'avant-projet sur les droits des patients sera encore engagé dans un ultime tour de consultation avant son dépôt à la Chambre des Députés, probablement avant les vacances parlementaires d'été. Il est retenu qu'une première présentation de l'avant-projet à la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale se fera dans une réunion au cours du mois de mars prochain.

b) Propositions de loi

La commission est actuellement saisie d'une seule proposition de loi, à savoir la proposition **4684** *portant réglementation des pratiques de médecine non conventionnelle dans le domaine de l'art médical*, avisé par le Conseil d'Etat le 3 juin 2003.

B) Département de la Sécurité sociale

1) Débats et sujets généraux - avant-projets de loi en cours d'élaboration

a) l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle

La commission a entendu la présentation du bilan sur la législation concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle dans des réunions jointes avec la Commission du Travail et de l'Emploi le 29 mai 2008 et le 10 juillet 2008.

L'élaboration conjointe par les départements du Travail et de l'Emploi et de la Sécurité sociale de l'avant-projet de loi devrait pouvoir être finalisée au cours des prochaines semaines.

Le dépôt du projet de loi peut être envisagé fin avril/début mai 2011.

Quant au fond, le projet redéfinira le statut du travailleur reclassé en prévoyant que ce dernier conservera ce statut, même en cas d'échec de son reclassement externe. Par ailleurs, à l'avenir le reclassement interne devra être systématiquement privilégié par rapport au reclassement externe.

L'instruction du projet devrait en principe se faire dans le cadre de réunions jointes avec la Commission du Travail et de l'Emploi, l'initiative afférente appartenant probablement à la présente commission.

b) Réforme du système de pension

La commission a entendu la présentation par le Ministre de la Sécurité sociale du cadre de références pour l'élaboration de la réforme dans la réunion du 4 mars 2010

M. le Ministre annonce que le Conseil de Gouvernement devrait pouvoir être saisi du projet de loi pour un premier examen au courant du mois de février 2011, ce qui permettrait de retenir en principe la réunion du jeudi, le 3 mars 2011 pour une première présentation du projet de loi respectivement de l'avant-projet à la présente commission parlementaire.

2) Travaux législatifs

a) Projets de loi

3883 *Projet de loi relatif au partage des pensions dans le régime contributif en cas de divorce ainsi que certaines mesures tendant à compléter la carrière d'assurance du conjoint ayant abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant le mariage - Avis Conseil d'Etat du 10 juillet 1998*

Ce projet est en suspens depuis des années. A noter que certains aspects limités concernant les droits de pension du partenaire économiquement faible sont réglés dans le projet 5155 portant réforme du divorce pendant devant la Commission juridique. Le programme gouvernemental prévoit le développement de droits personnels, mais ne prévoit pas d'initiative législative tendant à l'individualisation des droits sous l'égide de la Sécurité sociale.

Le projet de loi est maintenu provisoirement, étant entendu qu'il deviendrait superfétatoire et pourrait être rayé du rôle si

- le projet de loi 5155 pendant devant la Commission juridique aboutissant à des solutions satisfaisantes en ce qui concerne les aspects de l'individualisation des droits de pension touchant au divorce;

- le projet de réforme du régime général des pensions s'engageait, comme il est d'ailleurs prévu, dans la voie de l'individualisation dans le cadre d'un processus d'étapes successives et par le biais de la création de nouveaux incitants en ce sens.

Il est retenu que la commission sera informée sur les options finales que la Commission juridique retiendra dans le projet 5155. Il pourra ensuite être statué sur le retrait éventuel du présent projet.

*

4367 *Projet de loi portant approbation de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, signée à Strasbourg, le 24 novembre 1977*

Ce projet est tenu en suspens depuis des années. Le Ministre de la Sécurité sociale fournira des informations complémentaires dans une prochaine réunion, notamment sur l'opportunité de maintenir ce projet au rôle ou de le retirer.

6194 *Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine, signée à Alcalá de Henares, le 19 mai 2010*

Le projet de rapport sera adopté dans la réunion du 10 février 2010.

6235 *Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Moldavie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 14 juin 2010*

La commission attend l'avis du Conseil d'Etat.

II) Dossiers européens

A) Département de la Santé

COM(2010) 503:

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN en application de l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil en première lecture sur l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

11038/2/10 . REV 2:

Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

11038/2/10 . REV 2 ADD1:

Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

Il est retenu que la commission se penchera au cours d'une réunion du mois de février sur le dossier des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. La directive a entre-temps été définitivement adoptée; notre pays devra légiférer endéans 30 mois étant entendu que la récente réforme a partiellement anticipé déjà sur la directive. La réunion aura donc pour objet de cerner l'objet du projet de loi de transposition de la directive.

COM(2010) 585

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL relatif au clonage d'animaux en vue de la production de denrées alimentaires

Ce document pourrait être mis à l'ordre du jour d'une réunion au courant du mois de mars 2011, en présence des experts auprès de notre Représentation permanente à Bruxelles

COM(2010) 618

Proposition de DIRECTIVE du CONSEIL relative à la gestion du combustible usée et des déchets radioactifs

SEC (2010) 1290 Résumé de l'analyse d'impact

SEC (2010) 1289 Impact Assessment

Le ministre fournira à la commission des informations complémentaires concernant l'état d'avancement de cette proposition de directive.

*

COM (2010) 623

ANNEXES à la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Vol. II

Programme de travail de la Commission pour 2011

COM (2010) 630

RAPPORT DE LA COMMISSION - Bilan 2010 de l'état d'avancement du plan d'action drogue de l'Union européenne (2009-2012)

SEC(2010)1321 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

Les documents COM (2010) 623 et COM (2010) 630 à ce stade ne donnent pas lieu à des observations particulières de la commission.

B) Département de la Sécurité sociale

COM (2010) 365

LIVRE VERT

Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe

Ce livre vert a fait l'objet d'une note de la Chambre des Salariés du 3 septembre 2010. Ce document sera joint le moment venu à l'examen du futur projet de loi portant réforme du régime général d'assurance pension.

COM(2010) 794 FIN

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004.

Ce document est soumis au contrôle de subsidiarité, la date limite étant le 15 février 2011. Il sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 27 janvier 2011.

*

A la demande du représentant du groupe "déi gréng", revenant à des interventions écrites de son groupe des 26 mars 2008 et 11 février 2009 sur les conditions d'internement au CHNP des personnes à antécédents judiciaires, il est retenu que M. le Ministre de la Santé se concertera avec le Ministre de la Justice pour déterminer le moment utile pour informer les membres d'une réunion jointe des Commissions de la Santé et de la Sécurité sociale et juridique sur les orientations qu'un groupe de travail gouvernemental est en train de définir sur ce sujet.

*

Enfin, la commission est informée que la Commission des Pétitions recevra une délégation du collectif "Si je veux" et que la convocation afférente sera transmise à titre d'information aux membres d'autres commissions dont les compétences touchent au projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal.

Luxembourg, le 26 janvier 2011

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

La Présidente,
Lydia Mutsch

Annexes: - calendrier des réunions
- Etat des travaux

Transmis pour information aux membres
- de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale,
- de la Conférence des Présidents.
Luxembourg, le 19 janvier 2011

Martin Bisenius
Premier Conseiller de l'Administration parlementaire

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

ETAT DES TRAVAUX

(19/01/2011)

I. Travaux législatifs et dossiers généraux

A) Département de la Santé

1) Débats et sujets généraux

- Réglementation de la profession d'ostéopathe
- *Examen de l'avant-projet de règlement grand-ducal dans la réunion du 8 février 2007*
- *Suites dans la réunion du 22 mars 2007*
- *Entrevues avec l'AMMD et le Collège médical ainsi qu'avec l'association luxembourgeoise des ostéopathes (ALDO) dans la réunion du 26 avril 2007*
- *Dans la réunion du 5 juillet 2007, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale a décidé de tenir le dossier en suspens jusqu'à publication d'une étude OMS*
- *Avant-projet de règlement fortement critiqué dans les milieux professionnels concernés et les milieux politiques.*
- *A présent, le département de la Santé est disposé à reprendre l'examen du dossier étant entendu qu'il faudra préalablement départager les querelles d'écoles le caractérisant; il faudra se mettre d'accord sur la voie à suivre (profession médicale ou profession de santé par délégation telle que prévue dans la motion de la Chambre des Députés).*
- Rapport d'activité du Médiateur 2009 - 2010
- Demande d'avis concernant le volet Sécurité sociale
- Motion sur l'emploi de biocides dans les ménages

2) Travaux législatifs

a) Projets de loi

5068 *Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé*

- Le projet propose une réorganisation de la Direction de la Santé, notamment par la création de deux nouvelles divisions (médecine sociale et des toxicomanies et médecine de l'environnement)
- Le projet de loi sera remplacé par un projet de réforme plus large.

5528 *Projet de loi portant, entre autres, approbation*

- de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature, à Oviedo, le 4 avril 1997 (intitulé abrégé)

Rapportrice: Mme Lydia Mutsch

- Présentation du projet dans la réunion du 26 janvier 2006.
- Avis du Conseil d'Etat du 4 avril 2006.
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat dans les réunions du 26 mars et 2 avril 2009.
- ***En suspens.***

5552 *Projet de loi relatif à la recherche biomédicale*

Rapportrice: Mme Lydia Mutsch

- Avis du Conseil d'Etat du 24 octobre 2006.
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat dans les réunions du 26 mars et 2 avril 2009.
- ***En suspens.***

6151 *Projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales*

- Rapportrice: Mme Lydia Mutsch
- Présentation et examen du projet de loi dans la réunion du 1^{er} juillet 2010
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat dans la réunion du 6 janvier 2011
- Adoption du projet de rapport dans la réunion du 20 janvier 2011

b) Propositions de loi

Extrait du Règlement de la Chambre des Députés

Art. 56.- Chaque député a le droit de faire des propositions de loi.

Art. 57.- Le député qui veut faire une proposition de loi la signe et la dépose sur le bureau de la Chambre.

Art. 58.- (1) La Chambre décide de la recevabilité d'une proposition de loi sur proposition de la Conférence des Présidents. (2) Si la proposition de loi est déclarée recevable, elle est imprimée et distribuée. 23

Art. 59.- La proposition de loi est transmise au Gouvernement qui peut rendre un avis et elle est renvoyée par la Conférence des Présidents à une commission.

Art. 60.- La proposition de loi figure à l'ordre du jour d'une réunion de commission et ensuite d'une séance publique dans un délai de 6 mois après le dépôt.

Art. 61.- (1) La proposition de loi est présentée et discutée en séance publique quant à la poursuite de la procédure législative. (2) Le temps de parole est de 10 minutes pour l'auteur de la proposition de loi, pour le Gouvernement ainsi que pour chaque groupe politique et de 5 minutes pour chaque sensibilité politique.

Art. 62.- A l'issue de la discussion, la Chambre se prononce par un vote sur la poursuite de la procédure législative.

Art. 63.- (1) Si la Chambre se prononce en faveur de la poursuite de la procédure législative de la proposition de loi, celle-ci est renvoyée par la Conférence des Présidents pour examen à une commission conformément aux dispositions des alinéas 2 et 4 de l'article 55. La proposition de loi est également transmise au Conseil d'Etat et aux chambres professionnelles concernées pour avis. (2) Si la Chambre se prononce en défaveur de la poursuite de la procédure législative de la proposition de loi, celle-ci est classée sans suites.

Art. 64.- Ne peuvent être réintroduites au cours d'une même session les propositions que la Chambre a classées sans suites ou qu'elle n'a pas adoptées.

...

* * *

4684 Proposition de loi portant réglementation des pratiques de médecine non conventionnelle dans le domaine de l'art médical

- Auteur: M. Jean Colombera

- Avis CE: 03/06/2003

B) Département de la Sécurité sociale

1) Débats et sujets généraux - avants-projets de loi en cours d'élaboration

- Présentation du bilan sur la législation concernant **l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle** dans des réunions jointes avec la Commission du Travail et de l'Emploi le 29 mai 2008 et le 10 juillet 2008. - Avant-projet de loi en cours d'élaboration (Ministère du Travail et de l'Emploi et Min. de la Sécurité sociale)

- **Réforme du système de pension**

Présentation par le Ministre de la Sécurité sociale du cadre de références pour l'élaboration de la réforme dans la réunion du 4 mars 2010

2) Travaux législatifs

a) Projets de loi

3883 *Projet de loi relatif au partage des pensions dans le régime contributif en cas de divorce ainsi que certaines mesures tendant à compléter la carrière d'assurance du conjoint ayant abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant le mariage - Avis Conseil d'Etat du 10 juillet 1998*

- A noter que certains aspects limités concernant les droits de pension du partenaire économiquement faible sont réglés dans le projet de réforme du divorce pendant devant la Commission juridique.

- Le programme gouvernemental prévoit le développement de droits personnels, mais ne prévoit pas d'initiative législative tendant à l'individualisation des droits sous l'égide de la Sécurité sociale.

4367 *Projet de loi portant approbation de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, signée à Strasbourg, le 24 novembre 1977*

Les projets 3883 et 4367 sont tenus en suspens depuis des années.

* * *

6194 *Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine, signée à Alcalá de Henares, le 19 mai 2010*

- figure à l'ordre du jour de la réunion du 20 janvier 2011
- Avis CE du 26 octobre 2010
- Rapporteur à désigner

6235 *Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Moldavie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 14 juin 2010*

- dépôt le 23 décembre 2010
- Rapporteur à désigner.
- Attendre avis CE.

b) Propositions de loi

/ / /

II) Dossiers européens

Exposés réguliers de M. le Ministre Mars di Bartolomeo sur l'état actuel d'avancement des principaux dossiers européens des départements de la Santé et de la Sécurité sociale.

A) Département de la Santé

COM(2010) 503:

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN en application de l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil en première lecture sur l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

11038/2/10 . REV 2:

Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

11038/2/10 . REV 2 ADD1:

Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

COM(2010) 585

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL relatif au clonage d'animaux en vue de la production de denrées alimentaires

COM(2010) 618

Proposition de DIRECTIVE du CONSEIL relative à la gestion du combustible usée et des déchets radioactifs

SEC (2010) 1290 Résumé de l'analyse d'impact

SEC (2010) 1289 Impact Assessment

COM (2010) 623

ANNEXES à la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Vol. II

Programme de travail de la Commission pour 2011

COM(2010) 630

RAPPORT DE LA COMMISSION - Bilan 2010 de l'état d'avancement du plan d'action drogue de l'Union européenne (2009-2012)

SEC(2010)1321 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

B) Département de la Sécurité sociale

COM (2010) 365

LIVRE VERT

Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe

- Note de la Chambre des Salariés du 3 septembre 2010

COM(2010) 794 FIN

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004.

Ce document est soumis au contrôle de subsidiarité. Date limite: 15 Février 2011

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Calendrier des réunions jusqu'à juillet 2011

Jeudi, le 27 janvier 2011

Jeudi, le 3 février 2011

Jeudi, le 10 février 2011

Jeudi, le 17 février 2011

Jeudi, le 3 mars 2011

(Jeudi, le 17 mars 2011)

Jeudi, le 24 mars 2011

Jeudi, le 31 mars 2011

Jeudi, le 7 avril 2011

Jeudi, le 28 avril 2011

Jeudi, le 5 mai 2011

Jeudi, le 12 mai 2011

Jeudi, le 19 mai 2011

Jeudi, le 26 mai 2011

Jeudi, le 9 juin 2011

Jeudi, le 16 juin 2011

(Jeudi, le 7 juillet 2011)